

Arrêté du 11 juin 1996 relatif à l'information sur les tarifs d'honoraires pratiqués par les médecins libéraux

Le **Dr Rouanet** exerce **en secteur 2** dans le cadre de la convention conclue avec les caisses d'assurance maladie et est adhérente à l'**OPHTAM** en s'engageant à modérer et stabiliser ses honoraires afin de faciliter l'accès aux soins de ses patients.

Le remboursement des soins s'effectue sur la base des honoraires conventionnés par l'assurance maladie. Selon votre contrat, votre complémentaire santé peut prendre en charge tout ou partie des frais restant à votre charge.

A titre d'exemple pour les actes les plus courants :

CIRCONSTANCES	Honoraires en secteur 2
Consultation	70 €
Consultation avec fond d'œil	75 €
Consultation avec tomographie en cohérence optique OCT	90 €
Consultation avec fond d'œil et tomographie en cohérence optique OCT	95 €